

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Commune de CALAIS

**REHABILITATION DU QUAI DE LA COLONNE AU PORT DE
CALAIS**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 11 août 2014 une enquête publique aura lieu, pendant 30 jours consécutifs du 8 septembre au 7 octobre 2014 inclus, concernant la demande d'autorisation relative à la réhabilitation du quai de la Colonne au port de CALAIS, présentée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

M. Jean-Paul DELVART, cadre au crédit agricole retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. DELVART, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la gendarmerie, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales en mairie de Calais aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Calais pour recevoir ses observations le :

- le mercredi 10 septembre 2014 de 09h00 à 12h00
- le mardi 16 septembre 2014 de 14h00 à 18h00
- le jeudi 25 septembre 2014 de 09h00 à 12h00
- le lundi 6 octobre 2014 de 14h00 à 18h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Conseil Régional, Direction déléguée d'Exploitation du Port de Calais, Place de l'Europe, BP 451, 62226 CALAIS cedex.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Calais et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.